



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

ASSEMBLEES ET SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Affaire suivie par : Aurélie DEMAUX

N°D24SG173

OBJET : SACRISTIE CHAPELLE DE BONAGUIL – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE – SARL MAISONNEUVE COSSE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2020-112-AG en date du 07 août 2020 relative à la convention d'occupation précaire pour l'utilisation de la Sacristie de Bonaguil à la SCEA BE GROUP ;

Vu la cession de l'exploitation du Domaine de Bonaguil de la SCEA BE GROUP à la SARL MAISONNEUVE COSSE représentée par ses gérants Madame Maisonneuse Catherine et Monsieur Cosse Mathieu ;

Vu la demande de la SARL MAISONNEUVE COSSE, Domaine de Bonaguil, en date du 25 septembre 2024, relative à l'utilisation de la sacristie de la Chapelle de Bonaguil sis 47500 Saint-Front-sur-Lémance, afin d'y organiser un showroom et un espace de dégustation vente pour promouvoir leur production de vins biologiques et faire découvrir aux visiteurs l'intérêt viticole des paysages locaux, dans la continuité de la SCEA BE GROUP ;

Vu l'autorisation du chancelier de l'évêché d'Agen, Monsieur Georges MORIN, en date du 02 août 2020, relative à la vente de productions viticoles du Domaine des Ardailloux au sein de la sacristie de la Chapelle de Bonaguil ;

Considérant la nécessité de contractualiser cet accord par une convention d'occupation précaire au regard de la destination du lieu : lieu de culte religieux ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'autoriser la SARL MAISONNEUVE COSSE, Domaine de Bonaguil, représentée par ses gérants Madame Maisonneuse Catherine et Monsieur Cosse Mathieu, à utiliser la sacristie de la Chapelle de Bonaguil sis 47500 Saint-Front-sur-Lémance, afin d'y organiser un showroom et un espace de dégustation vente pour promouvoir leur production de vins biologiques et faire découvrir aux visiteurs l'intérêt viticole des paysages locaux, à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

2°) – De conclure à une convention d'occupation précaire avec la SARL MAISONNEUVE COSSE, enregistrée sur le numéro SIREN 424 073 849, faisant élection de domicile sis 920 Route de la Béraudies 46 700 Lacapelle-Cabanac et représentée par ses gérants Madame Maisonneuse Catherine et Monsieur Cosse Mathieu, pour l'utilisation dudit local ;

AR Prefecture

047-200068930-20241014-D24SG173-AR

Reçu le 17/10/2024

Publié le 17/10/2024

3°) – Que la jouissance du local donne lieu à une indemnité d’occupation mensuelle d’un montant de 200,00 € net, payable en début de mois sur émission d’un titre du SGC de Villeneuve-sur-Lot ;

4°) – De préciser que les autorisations nécessaires à cette exploitation ont été demandées auprès de Monsieur MORIN Georges, Chancelier – Evêché d’Agen ;

5°) – De préciser que les modalités pratiques sont définies dans la convention d’occupation précaire ci annexée ;

6°) – De signer ou d’autoriser Monsieur le Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

En application de l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 14 octobre 2024



Le Président,
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 17 octobre 2024

Reçu en Sous-préfecture le :

Publié ou Notifié le : 17 octobre 2024
